



Département de médecine de famille, Université McGill
Directeur ou directrice du programme de résidence postdoctorale

DESCRIPTION DU POSTE

Relevant directement de la directrice du Département de médecine de famille et du vice-doyen à la formation médicale postdoctorale (FMPD) de la Faculté de médecine, le directeur ou la directrice du programme de résidence postdoctorale est responsable de l'organisation, de la conduite générale et de la reddition de comptes du programme de résidence du Département de médecine de famille. Le mandat général du directeur ou de la directrice du programme est de veiller à ce que les résidents obtiennent la meilleure formation possible et que le programme respecte les normes du Collège des médecins de famille du Canada (CMFC) et des organismes de réglementation de la profession (p. ex. le Collège des médecins du Québec [CMQ]). Le ou la titulaire du poste collabore avec l'administratrice du programme et le Comité de formation en résidence pour assurer l'atteinte des buts et objectifs du programme.

La charge de travail prévue est estimée à 4 jours/semaine (0,6 ETP).

Responsabilités

1. Assurer le développement et l'exécution du programme de résidence en médecine de famille de telle sorte qu'il réponde aux normes générales d'agrément et aux normes spécifiques établies par les collèges responsables de l'agrément (CMFC, CMQ). Cela comprend la sélection et l'établissement du calendrier des stages, du programme d'enseignement théorique et d'autres activités et événements pédagogiques (p. ex. la journée carrière).
2. Présider le Comité de formation en résidence du Département de médecine de famille (ainsi que divers sous-comités). Avec l'aide de l'administratrice du programme, transmettre l'ordre du jour, le procès-verbal et les autres documents de chaque réunion aux membres du comité, et vérifier que les mesures de suivi recommandées sont réalisées et qu'un compte rendu est présenté au comité. La composition du comité doit être passée en revue régulièrement pour que tous les grands sites d'enseignement et domaines soient représentés.
3. Veiller à ce que le programme de résidence adhère aux objectifs du cursus Triple C en médecine de famille (visant des soins complets et globaux, orienté vers la continuité pédagogique et des soins aux patients, et centré sur la médecine familiale).
4. Organiser le programme d'enseignement théorique qui doit comprendre un projet d'activité d'érudition, des occasions d'enseigner, des demi-journées d'enseignement théorique, des séances au centre de simulation, de la formation sur les habiletés techniques, des examens en cours de formation, des ateliers et des conférences scientifiques. Ces activités doivent être pertinentes et revues régulièrement.
5. Être responsable de l'ensemble du cursus et de l'évaluation des résidents. Les expériences d'apprentissage et les évaluations doivent être pertinentes et revues régulièrement.
6. Veiller à ce que l'évaluation et la promotion des résidents soient conformes aux politiques existantes de la formation médicale postdoctorale (FMPD), notamment par la tenue et la consignation de réunions trimestrielles de suivi avec chacun d'eux. Si un résident éprouve des difficultés, concevoir une formation de mise à niveau ou FLEX adaptée et conforme aux règlements de la Faculté de médecine. De concert avec le Comité de compétence des résidents, remplir la fiche d'évaluation en fin de formation.
7. Veiller à ce que le Comité de promotion du programme se réunisse conformément aux normes d'agrément. Siéger au comité à titre de membre d'office.

8. Se tenir au courant du rendement des résidents, puisqu'il faut faire part de tout problème en temps utile au résident concerné et au Comité du programme de résidence. Les décisions concernant la promotion, la mise à niveau, la probation et l'exclusion du programme doivent être prises de façon équitable et conforme aux politiques de la FMPD.
9. Veiller au maintien d'un mécanisme d'appel, de l'équité procédurale, d'un processus de prise de décisions raisonnables et de la transparence au sein du programme.
10. Rencontrer les résidents dans les neuf unités d'enseignement du Département au moins deux fois par an, et plus souvent au besoin.
11. Veiller à ce que chaque résident ait un conseiller pédagogique, que des rencontres d'aide pédagogique aient lieu régulièrement et que le conseiller pédagogique reçoive un soutien adéquat. Établir les mécanismes nécessaires pour offrir des services de planification de carrière et d'aide pour les résidents afin de les aider à gérer les problèmes relatifs au stress et au bien-être qui surviennent en cours de formation. Demeurer disponible et sensible aux besoins et aux préoccupations des résidents tout au long de leur formation.
12. Assurer le respect des politiques de la Faculté de médecine en matière de bien-être des résidents. Bien connaître les services du Bureau SOURCES de la Faculté de médecine, qui offre du soutien en matière de bien-être aux résidents et aux fellows durant leur formation médicale postdoctorale à McGill.
13. Bien connaître les politiques de l'Université McGill, dont le Code de conduite de la Faculté de médecine.
14. Participer à la révision et à l'amélioration continues du programme dans le but d'évaluer la qualité de l'expérience d'apprentissage et d'examiner les ressources disponibles en vue de maximiser les avantages tirés de l'intégration des éléments du programme. L'opinion des résidents doit figurer parmi les facteurs pris en compte dans cette évaluation, qui comprend :
 - a. une évaluation de chaque élément du programme pour assurer l'atteinte des objectifs pédagogiques;
 - b. une évaluation de l'allocation des ressources pour assurer une utilisation optimale des ressources et des installations;
 - c. une évaluation de l'enseignement dans le programme;
 - d. une évaluation des enseignants du programme en collaboration avec la directrice du Département.
15. Veiller à ce que le programme soit conforme au mandat de la Faculté de médecine de l'Université McGill ainsi qu'aux exigences de l'entente collective de la FMRQ, des organismes d'agrément et de réglementation professionnelle (CMFC et CMQ), et du Bureau de la FMPD. Le directeur ou la directrice du programme devra donc bien connaître les exigences d'agrément du programme et de certification en médecine de famille, l'entente collective de la FMRQ, le contrat institutionnel avec CaRMS, les cartes de stages et l'immatriculation, les politiques du programme et les politiques de la FMPD à la Faculté de médecine.
16. Procéder à la sélection des candidats au programme conformément aux règlements du CaRMS et du Bureau de la FMPD de la Faculté de médecine. Superviser l'organisation du processus CaRMS en collaboration avec le Comité de formation en résidence et l'administratrice du programme.
17. Siéger au Comité de la FMPD de la Faculté de médecine; assister aux réunions mensuelles du comité ainsi qu'à la retraite annuelle de la FMPD, et participer aux autres activités et politiques de la FMPD.
18. Participer aux processus internes et externes de révision du programme.

19. Superviser le processus d'agrément du programme (documentation et visites).
20. Représenter la division postdoctorale au comité exécutif du Département.
21. Réseauter avec les autres directeurs de programme de médecine de famille au Québec et à l'échelle pancanadienne. Siéger au comité national des directeurs du programme de médecine de famille.
22. Participer aux organisations nationales en médecine de famille, comme le Collège des médecins de famille du Canada et/ou la section locale du Collège.
23. Participer à des activités de formation professorale au Département de médecine de famille.
24. Assister à la retraite annuelle du Département de médecine de famille.

Les personnes intéressées doivent envoyer leur lettre d'intention et un curriculum vitae à :
Rosa Coppola, administratrice, Affaires professorales
acad-hr.fammed@mcgill.ca

Date limite pour postuler : 17 mars 2020